



Compte rendu de la réunion de la Commission Mixte Paritaire des REMONTEES MECANIQUES et DOMAINES SKIABLES

du 24 novembre 2016

Présents à la réunion pour la délégation FO : Eric BECKER, Alain MATHIEU, Laurent FRESNO, Michel VULLIEZ, Philippe VIOTTE, Laurent DACUNHA

A l'ordre du jour :

1. Reclassement en fin de carrière (FO)
2. Exercice de l'action syndicale (FO)
3. Classifications (FO)
4. CDII (DSF)
5. Article 16 (FO CGT)
6. Prévoyance et santé (FO)
7. Salaires (échec)
8. Questions diverses.

1/Reclassement :

Après quelques modifications sur la durée de temps de travail au sein de l'entreprise et la cause de l'incapacité (AT ou maladie Professionnelle) engendrant un reclassement, nous acceptons la signature de l'accord qui nous est proposé. Cette revendication FO remonte à plusieurs années, nous sommes satisfaits d'en voir enfin l'aboutissement. Les autres organisations syndicales en sont également signataires.

2/Action syndicale:

Nous validons également l'avenant à l'accord, qui à notre demande avait été mis en place en 2011, permettant un meilleur financement des frais inhérents aux réunions paritaires de branche. Il est reconduit à l'identique jusqu'en 2018. Les autres OS en sont signataires.

3/ Classification:

Après de nombreuses négociations, nous obtenons une majoration, dès la prise de poste, des indices liés à l'obtention d'un CQP, de la moitié ou de la moitié plus un NR correspondant à la confirmation qui sera obtenue au bout de 4 saisons au lieu de deux. Ce calcul est bien sûr bénéficiaire aux salariés. (Les nouvelles grilles sont en fin de CR). Nous obtenons également le rajout, en en-tête de la classif et de l'article 5, d'un alinéa précisant « Les accords d'entreprise sur les variables et leur graduation peuvent définir des critères plus favorables » ce qui permet d'ouvrir les critères de dimensionnement en fonction des entreprises autant que de besoin. Il est également précisé que sur demande et si changement de poste, un entretien d'évaluation peut être demandé. Pour l'élargissement et la création de métiers voir la grille.

4) CDII :

Après une négociation d'environ 2h, et après obtention de nos exigences (1200h si pas d'autre contrat, garantie d'un autre contrat permettant un salaire sur l'année, réduction de la limite des contrats CDII dans l'entreprise, bien évidemment retour à un contrat saisonnier en cas de perte de l'autre emploi avec maintien de l'ancienneté) DSF se refuse à valider « qu'un accord d'entreprise ne peut être moins favorable à l'accord de branche » sous prétexte d'inversion de la hiérarchie des normes prévue dans la loi « travail » que l'on pourrait renommer loi « chômage ».

Notre délégation tient à signifier à DSF qu'il sera inutile de négocier à l'avenir des accords de branche avec la délégation FO s'il n'est pas précisé « qu'un accord d'entreprise ne peut être moins favorable »

5) Article 16 :

La délégation CGT a fini par souscrire à cette revendication récurrente de FO sur la définition et la durée de la saison qui doit être :

Période d'accroissement d'activité d'une entreprise saisonnière sur une durée calculée par rapport à la moyenne de surcroît de travail vérifiée sur les dix dernières années.

Les contrats de travail saisonniers ne pouvant être signés que pour la durée de cette période et non pas DURANT cette période. Nous avons fait remonter cette réclamation au niveau ministériel afin que les employeurs ne puissent profiter d'une définition incomplète qui pourrait les exonérer de la précarité sur des contrats d'accroissement d'activité ou de renfort. Bien évidemment DSF refuse toute réflexion sur ce sujet.

7) Prévoyance et santé :

Vu l'heure tardive, nous remettons le point sur ces thèmes à la prochaine rencontre paritaire prévue le 9 janvier.

8) Salaires

Pas de commentaires sur une négociation sans possibilité de sortie vers le haut compte tenu de la proposition patronale :

0,7%

FO : 1,2%

CGT : 2,5%

Après suspension de séance DSF : 0,8%

FO : 1%

CGT : si DSF accepte la proposition de FO signe à 1% (à mettre dans les annales)

Refus de DSF donc recommandation à **0,4%**

Nous précisons à DSF qu'un salarié étant pour nous incontournable pour la survie d'une entreprise, leur manque de respect et de considération les mettra rapidement face à leur responsabilité concernant la productivité de ceux à qui ils refusent une négociation pour un delta d'environ 3€ par mois.

9) Pas de questions diverses.

La réunion se termine à 14h30

Les prochaines rencontres prévues :

9 janvier 2017

6 avril 2017

14 juin 2017

Domaine exploitation - Remontées Mécaniques :

Catégories d'emplois	NP de base
Agent de service	200
Contrôleur	201
Contrôleur assermenté	206
Agent des remontées mécaniques – Niveau 1	200
Agent des remontées mécaniques – Niveau 2	202
Agent des remontées mécaniques – Niveau 3	204
Cabinier	201
Conducteur de télési	201
Conducteur de téléskis groupés	206
Conducteur de télésiège à pinces fixes	207
Conducteur de téléporté débrayable	211
Conducteur de téléphérique, funiculaire et DMC	212
Adjoint au responsable de secteur	215
Responsable de secteur remontées mécaniques jusqu'à 8 appareils	222
Responsable de secteur remontées mécaniques plus de 8 appareils	226
Conducteur de transport en commun	206
Ouvrier d'entretien, de montage, de magasinage	206
Ouvrier d'entretien, de montage qualifié et confirmé, mécanicien	209
Technicien	216
Technicien qualifié	222
Technicien hautement qualifié	225
Chef magasinier ; Chef de groupe entretien et construction	222
Responsable de service technique dans une entreprise de moins de 50 salariés (Chef mécanicien ; Chef électricien-électronicien ; Chef de garage ou d'atelier)	233
Responsable de service technique dans une entreprise de plus de 50 salariés (Chef mécanicien ; Chef électricien-électronicien ; Chef de garage ou d'atelier)	238
Responsable d'exploitation adjoint dans une entreprise de moins de 50 salariés	245
Responsable d'exploitation adjoint dans une entreprise de plus de 50 salariés	249
Chef d'exploitation dans une entreprise de moins de 20 salariés	263
Chef d'exploitation dans une entreprise de plus de 20 salariés ; Ingénieur ou cadre chargé de l'exploitation	280
Chef d'exploitation dans une entreprise de plus de 20 salariés ; Ingénieur ou cadre chargé de l'exploitation, dans une organisation plus complexe	294
Chef d'exploitation dans une entreprise de plus de 50 salariés	311
Ingénieur ou cadre coordonnant le travail de plusieurs ingénieurs ou cadres	327
Directeur d'exploitation dans une entreprise de 20 à 50 salariés	327
Directeur d'exploitation dans une entreprise de 50 à 100 salariés	349
Directeur d'exploitation dans une entreprise de 100 à 150 salariés	372
Directeur d'exploitation dans une entreprise de plus de 150 salariés	400

AP^{EB}
5 19

Domaine exploitation - Pistes :

Catégories d'emplois	NP de base
Nivoculteur	205
Nivoculteur pilote et maintenance d'une installation simple	207
Nivoculteur responsable de l'exploitation et de la maintenance d'une installation de neige de culture	212
Nivoculteur responsable de l'exploitation et de l'intégralité de la maintenance d'une installation de neige de culture complexe	222
Patrouilleur	200
Pisteur - secouriste exerçant des fonctions nécessitant un niveau de 1 ^{er} degré	205
Pisteur – secouriste exerçant des fonctions nécessitant un niveau de 2 ^{ème} degré	209
Pisteur – secouriste exerçant des fonctions nécessitant un niveau de 3 ^{ème} degré	213
Chef de secteur pistes jusqu'à 9 personnes	217
Chef de secteur pistes de 10 personnes et plus	223
Régulateur de secours	203
Entretien et animation d'espaces ludiques	203
Conducteur d'engin de damage et / ou de véhicule de chantier	206
Responsable d'équipe de conducteurs d'engin de damage moins de 5 engins	208
Responsable d'équipe de conducteurs d'engin de damage de 5 engins et plus	212
Chef de service damage de moins de 5 engins	222
Chef de service damage de 5 à 9 engins	226
Chef de service damage de 10 à 14 engins	233
Chef de service damage de plus de 14 engins	238
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 5 personnes et moins	223
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 6 à 19 personnes	226
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 20 personnes et plus	233
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 5 personnes et moins et responsable du PIDA	226
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 6 à 19 personnes et responsable du PIDA	233
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 20 à 29 personnes et responsable du PIDA	249
Chef de service sécurité des pistes (pistes et damage) de 30 à 39 personnes-et responsable du PIDA	263
Chef de service sécurité des pistes de plus de 40 personnes et responsable du PIDA	279
Chef de service sécurité des pistes de plus de 40 personnes et responsable du PIDA, dans une organisation plus complexe	294

AF EB
6 JR

Domaine Administratif et Services généraux :

Catégories d'emplois	NP de base
Employé et hôte d'accueil	200
Hôte de vente	204
Animateur de vente internet	202
Responsable de point de vente et agent commercial	207
Employé de bureau et aide comptable	200
Autre employé administratif : Commercial, Comptable, Informatique, Qualité et Sécurité, Ressources humaines	205
Assistant et comptable	209
Assistant et comptable qualifié	216
Responsable des caisses, agent commercial spécialisé et régisseur de recettes	215
Technicien Administratif et Services généraux - Niveau 1	227
Technicien Administratif et Services généraux - Niveau 2	229
Technicien Administratif et Services généraux - Niveau 3	233
Technicien Administratif et Services généraux - Niveau 4	238
Autre cadre administratif : Commercial, Comptable, Informatique, Qualité et Sécurité, Ressources humaines	281
Directeur principal d'une entreprise de moins de 50 salariés	372
Directeur principal d'une entreprise de plus de 50 salariés	400
Directeur d'entreprise, secrétaire général ou directeur général	Hors-classe

APERS
7/18